

**AVIS D'APPEL À PROJETS
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX**

Création de 19 places d'hébergement permanent en unité de vie protégée pour personnes âgées dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer et maladie apparentée sur la filière gériatrique de Roanne

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et Département de la Loire.

Référence AAP : 2020-DD42-EHPAD

Clôture de l'appel à projets : jeudi 07 janvier 2021

1. Qualité et adresse de des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »
241 Rue Garibaldi - CS 93383
69418 LYON cedex 03
ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Monsieur le Président du Département de la Loire
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ETIENNE
appelsaprojets@loire.fr

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

Le projet concerne l'ouverture de 19 places d'hébergement permanent en unité de vie protégée pour personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans et souffrant de la maladie d'Alzheimer et maladie apparentée sur la filière gériatrique de Roanne.

Il s'agit de favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique et de garantir une prise en charge 24h sur 24. Pour cela, il conviendra de satisfaire aux objectifs décrits dans le cahier des charges.

Le projet de soins devra accorder une attention particulière :

- à la prévention de la dénutrition,
- au repérage et à la prise en charge de la douleur,
- à la prévention et à la prise en charge des chutes,
- au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et cognitives.

Ces 19 places seront impérativement installées dans un EHPAD d'une capacité existante de 40 places minimum pour lesquelles il existe un financement « soins ».

La répartition des places à installer est la suivante : 1 unité de 12 places d'hébergement permanent en UVP impérativement groupées et 7 autres places d'hébergement permanent en UVP pouvant être implantées de manière indépendante.

Dans le cadre de cet appel à projet, 2 situations sont possibles :

- Soit l'établissement candidat est déjà en capacité d'accueillir les résidents supplémentaires et devra préciser les locaux disponibles et leur intégration dans la vie de l'établissement,
- Soit des travaux sont nécessaires pour l'accueil de résidents supplémentaires en UVP et dans ce cas le promoteur devra indiquer les évolutions architecturales envisagées afin de pouvoir accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet des deux autorités où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- Département de la Loire : <http://www.loire.appelaprojet.fr> où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Loire.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire (adresses postales et électroniques ci-dessus).

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du département de la Loire selon trois étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Département de la Loire, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet des deux autorités. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces de son dossier sur la plateforme internet « Démarches Simplifiées » à l'adresse qui figure sur le site internet de l'ARS et du département de la Loire et ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-pour-la-creation-de-19-places-d-he>

- soit l'utilisateur possède déjà un compte demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'e-mail et le mot de passe de connexion

- soit l'utilisateur se connecte pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et ne possède pas de compte: cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un e-mail, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».

Il est possible de modifier le dossier déposé jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets. Nous vous invitons à ne pas attendre la date limite pour créer votre compte et déposer vos documents.

Lors du dépôt de votre dossier, vous devez impérativement recevoir un accusé de réception de l'ARS (vérifier éventuellement dans la bal SPAM de votre messagerie).

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier sur la plateforme, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6. Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges, ainsi que les critères d'analyse des dossiers.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et du Département de la Loire. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de la Loire des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le 28 décembre 2020 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets «2020-DD42-EHPAD».

Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats, via leurs sites internet, les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires, au plus tard le 31 décembre 2020.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS et du Département de la Loire, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne –Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire
Georges ZIEGLER